

Une "monarchie plus transparente, plus moderne"



Pour les signataires de l'accord, "la réforme des dotations poursuit trois objectifs : la modernisation, un plus grand contrôle et une plus grande transparence du fonctionnement de la monarchie".

La majorité institutionnelle est arrivée à ses fins : un accord global a été ficelé.

■ RÉVOLUTION ■

Le Premier ministre Di Rupo voulait aboutir le plus vite possible, quitte à retarder la finalisation des autres projets de la seconde phase de la réforme de l'Etat. Il y est parvenu au Comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles (Comori). Mercredi, après plusieurs heures de discussions à sa résidence du Lambermont, les 8 partis politiques associés à la réforme de l'Etat ont conclu un accord sur la réforme des dotations aux membres de la famille royale qui va dans le sens de ce qu'il avait annoncé dès lundi. En clair, si les grands axes proposés par le rapport du Sénat de 2009 s'y retrouvent, il y a une innovation qu'on qualifiera de révolutionnaire : les membres de la famille royale seront aussi soumis à l'impôt et, grâce à une division des dotations en traitements, d'une part, et en dépenses de fonctionnement et de personnel, de l'autre.

Tout ça pour "embêter" le Palais, de surcroît à la veille de l'anniversaire du Roi ? Que nenni... Pour les signataires de l'accord, "la réforme des dotations poursuit trois objectifs : la modernisation, un plus grand contrôle et une plus grande transparence du fonctionnement de la monarchie". Sous-entendu : par la réforme, on ôtera pas mal d'arguments à ses adversaires séparatistes et républicains, dont les nationalistes flamands. Le président du PS,

Paul Magnette, parle, lui, d'un "accord historique" car "le financement de la monarchie et l'utilisation qui en est faite répondront à des principes démocratiques fondamentaux au XXI^e siècle : l'équité, le contrôle et la transparence".

Voici les axes de ce que le communiqué officiel qualifie de "plus importante réforme depuis 1831".

1 Le nombre de bénéficiaires des dotations va diminuer. Au prochain règne, seul l'héritier présomptif, le conjoint survivant du Roi, le conjoint survivant de l'héritier présomptif et le Roi qui quitte prématurément ses fonctions et son conjoint recevront une dotation. Et donc plus les frères et sœurs de l'héritier présomptif. Une situation transitoire est toutefois prévue pour la princesse Astrid et le prince Laurent qui continueront à bénéficier d'une dotation.

2 Chaque dotation des membres de la famille royale comprendra deux parties. Une partie correspondra au traitement et l'autre aux dépenses de fonctionnement et de personnel. Pour la princesse Astrid et le prince Laurent, le traitement sera l'équivalent de celui d'un conseiller d'Etat. Pour l'héritier présomptif, le traitement sera le double de celui d'un conseiller d'Etat. Pour le conjoint survivant du Roi, la dotation - et, par conséquent, également le traitement - seront maximum les 2/3 de ceux de l'héritier présomptif.

3 Les membres de la famille royale qui touchent une dotation paieront désormais des impôts. A savoir l'impôt des personnes physiques (IPP) sur la par-

tie traitement de la dotation. Ils paieront également la TVA et les accises. Compte tenu de la fiscalisation directe et indirecte, les montants nets des dotations de tous les membres de la famille royale vont tous diminuer.

4 Les dotations des membres de la famille royale seront contrôlées. La partie de la dotation relative aux dépenses de fonctionnement et de personnel (hors traitement) sera contrôlée par le premier Président et le Président de la Cour de Comptes. Et un code de déontologie s'appliquera à tous les "royals" qui bénéficient d'une dotation.

5 Les dotations des membres de la famille royale seront transparentes. Chaque année, les montants des principales rubriques des dotations (hors traitement) seront publiés. Et l'ensemble des dépenses de la monarchie (Liste civile, dotations, budgets départementaux) seront réunis dans un seul chapitre budgétaire. Et on publiera aussi chaque année un rapport sur les activités d'intérêt général des membres de la famille royale. Deux remarques encore : le fait que la dotation de la veuve du Roi passe à la moitié du traitement de l'héritier présomptif après dix années de veuvage. Puis une confirmation qu'on ne changera pas les règles du jeu pendant le match à propos du code de déontologie pour les "royals" qui bénéficient de dotations. Si des manquements au code peuvent conduire jusqu'à un retrait de la dotation, les sanctions ne pourraient pas conduire jusqu'à mettre à mal l'héritier présomptif.

Christian Laporte

3 Questions à



PASCAL DELWIT
Professeur de Science politique à l'ULB

1 En allant plus loin que le Sénat, le gouvernement donne des gages à la N-VA...
Ce n'est pas un gage à la N-VA. Sur le plan belge, il y a eu des révélations polémiques concernant la famille royale et particulièrement Fabiola. Cela a crispé l'opinion et une partie du monde politique. Ailleurs dans le monde, en Espagne par exemple, l'institution monarchique est aussi sous pression. Ce que veut le gouvernement, c'est montrer que la monarchie entre dans la modernité, qu'elle contribue au budget de l'Etat aux services aux citoyens.

2 N'y a-t-il pas, tout de même, une lecture politique à avoir ?
Il est vrai que le gouvernement rend aussi service à la monarchie en atténuant les risques d'élargir, plus tard, le débat sur le rôle du Roi : on cherche à éviter que des demandes plus radicales émergent, qui remettraient en cause le régime institutionnel.

3 La réforme qui est passée semblait encore impossible il y a peu.
De nos jours, la famille royale n'est plus un tabou, contrairement aux années 80 et 90. Mais le monde politique, surtout du côté francophone, avait encore une certaine frilosité par rapport à la monarchie car le débat est lié au "communautaire".
F.C.